Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 77 (1932)
Heft: 6

Artikel: La réorganisation de l'artillerie
Autor: Montmollin, de
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-341458

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La réorganisation de l'artillerie.

Dans un précédent article [1] nous avons cherché à montrer que, relativement à l'artillerie, la question de beaucoup la plus urgente est celle de la création de l'artillerie antiaérienne, — que l'augmentation du nombre des batteries d'artillerie de campagne ou d'artillerie lourde, désirable certes, n'est nullement indispensable actuellement — et, qu'au surplus, une étude sur la réorganisation de l'artillerie, au sens de la répartition organique des unités et corps de troupes aux grandes unités, ne peut être entreprise que sur la base d'un projet d'ensemble fixant la constitution de ces grandes unités.

A l'occasion des études entreprises par nos sociétés d'officiers ainsi que par notre presse militaire, de nombreux projets ont vu le jour. La *Revue Militaire Suisse* a fait sien celui établi par le Colonel Petitpierre [2], projet parfaitement cohérent, logique, faisant état des conditions particulières de notre défense nationale et dont le principal mérite réside dans l'allègement de l'unité de combat : *division* pour la plaine *régiment* pour la montagne. Après avoir tracé les grandes lignes de son projet et émis quelques considérations destinées à le justifier, l'auteur, en bon fantassin qu'il est, a étudié le détail de l'organisation de l'infanterie.

Notre intention est de procéder à la même étude en ce qui concerne l'artillerie. L'auteur ne nous en voudra pas si, sur quelques points, nous arrivons à une solution quelque peu différente de la sienne. C'est d'ailleurs moins la solution qui importe que les principes qui doivent lui servir de fondement. Ces principes dépendent, d'une part, des propriétés techniques du matériel, éléments stables, d'autre part des conceptions touchant l'emploi tactique de l'arme, éléments

[1] *Revue Militaire Suisse*, avril 1932. « Le réarmement de notre artillerie ».
[2] *Revue Militaire Suisse*, mars et avril 1932.

variant plus ou moins d'un théoricien à l'autre, malgré les règlements. La solution envisagée étant fonction des données de base — projet du colonel Petitpierre et quantité d'artillerie disponible — n'est donc valable que si les données de base ne changent pas. Une modification du nombre ou de la composition des unités de combat, une augmentation du nombre des batteries, une autre conception au sujet de leur emploi entraîneraient une solution différente. Cela explique que, sur certains points, les opinions puissent diverger. Nous constaterons d'ailleurs que plusieurs arguments n'ont qu'une valeur relative ; toutes les fois que les raisons pour ou contre auront tendance à se contrebalancer, nous en resterons au statu quo, sachant bien que toute transformation à un organisme aussi délicat que l'armée entraîne des perturbations plus nuisibles qu'utiles.

* * *

Le projet Petitpierre envisage la répartition de nos troupes en :

4 C.A. à 3 div. = 12 div. à 3 R.I. pour les troupes de plaine,

3 div. à 3 R.I. = 9 R.alp. pour les troupes de montagne, dont les $^2/_3$ d'élite et $^1/_3$ de landwehr.

Les 12 divisions absorbent les 12 R. d'art. de camp. actuels formés de 2 gr. à 3 bttr.

Les 4 C.A. absorbent les 4 R. d'art. lourde actuels formés de 2 gr. de can. lds. et 1 gr. d'ob. lds., tous à 2 bttr.

Les 6 gr., à 2 bttr., d'art. de mont. actuels étant numériquement insuffisants pour les 3 div. alpines et les 9 R. alpins, [1] les 6 gr., à 2 bttr., d'ob. de camp. sont mis à contribution pour parfaire le nombre. 6 R. alpins ont donc chacun 1 gr. de mont. à 2 bttr. 3 R. alpins ont en lieu et place 1 gr. d'ob. de camp. à 2 bttr ; les 3 derniers gr. d'ob. de camp. constituent l'artillerie divisionnaire des 3 div. alpines.

Il n'y a plus d'artillerie dans les troupes d'armée, le projet ne faisant pas état des 4 R. d'art. auto, sans doute dans l'idée

[1] En réalité il y a 3 R. alp. d'élite (1, 4, 5) qui font partie des div. de plaine. Le projet ne parle pas d'une artillerie qui leur serait particulièrement attribuée. Voir plus loin ce qui est dit à ce sujet.

que cette artillerie est nécessaire aux garnisons des fortifications à titre d'artillerie attachée à la défense mobile des forts.

Cette solution a le très grand avantage d'être extrêmement simple, de n'exiger aucun remaniement organique à l'intérieur des groupes et, par conséquent, de n'entraîner aucun frais, si ce n'est ceux nécessités par le transfert de quelques unités d'une place de mobilisation à une autre.

Malheureusement, à nos yeux d'artilleur, cette solution péche par deux points :

1. L'obusier de campagne de 12 cm. est, de toutes nos pièces, celle qui se prête le moins au service en montagne : portée pratique de moitié inférieure à la pièce de campagne si l'on tient compte des transformations subies par cette dernière et de son nouveau projectile, d'où obligation de pousser la pièce près du front, matériel lourd, encombrant, non démontable et transformable comme l'est le canon de campagne, — projectile trois fois plus lourd que le projectile de campagne. Du point de vue balistique l'obusier de 12 cm est notre plus mauvaise pièce. Les régiments alpins qui n'auraient que ce matériel pour toute artillerie seraient vraiment peu favorisés. Quant à l'employer en qualité d'artillerie d'action d'ensemble de la division alpine, sa portée trop faible l'interdit absolument.

2. Il n'y a plus d'artillerie aux troupes d'armée, c'est-à-dire en réserve générale, toutes les batteries étant, jusqu'à la dernière, attribuées aux divisions et corps d'armée. Or la dernière guerre a prouvé l'importance d'une réserve d'artillerie à la disposition du haut commandement, non seulement lorsque celui-ci envisage le renforcement de la densité d'artillerie en vue d'une opération offensive, mais surtout lorsqu'il s'agit de colmater les brèches faites dans le front par les attaques ennemies. De 1917 à l'armistice et sur tous les fronts, cette réserve d'artillerie a joué un rôle que tous les belligérants s'entendent à reconnaître comme primordial. Depuis lors les conditions d'emploi de l'artillerie à la guerre n'ont pas changé au point de justifier sa suppression ; à ce sujet tous les règlements étrangers sont unanimes. Si encore on prétextait

que notre armée n'est pas susceptible d'offensives de grand style et que par conséquent le groupement de puissantes masses d'artillerie destinées à étayer ces offensives ne nous est pas indispensable, le mal ne serait pas grand. Mais la réserve d'artillerie est aussi bien justifiée par les nécessités d'une défensive bien conduite que par celles de l'offensive. En raison du caractère particulier de nos régions frontières, l'ennemi ne pourra nous assaillir partout avec la même puissance ; nous devrons nous montrer forts là où il concentrera la majeure partie de ses moyens et l'artillerie est précisément un des éléments importants de cette force. Si, cédant à une supériorité numérique, que notre adversaire devra posséder par définition, nous manœuvrons en retraite, c'est encore à l'artillerie qu'il faudra faire appel, seule arme capable de retarder à portée suffisante l'avance de l'assaillant.

Si l'on forme 12 divisions de plaine groupées en 4 C. A., la solution consistant à attribuer les 12 R. d'art. de camp. aux divisions et les 4 R. d'art. ld. aux C.A. est naturellement bien tentante. Elle a le mérite non négligeable d'éviter une dissociation de corps de troupes existant depuis longtemps. Elle a probablement été dictée aussi par le besoin de donner à chaque commandant de grande unité une certaine quantité d'artillerie, arme par excellence du commandement. C'est en effet une tendance générale, parfaitement justifiée d'ailleurs, et que l'expérience de la guerre n'a fait que confirmer. Doter le R. d'inf. de quelques engins d'accompagnement, lance-mines, canons anti-chars, etc., qui font partie d'ailleurs de l'armement dit d'infanterie, — doter la division du nombre de groupes d'artillerie capables d'assurer la protection immédiate de l'infanterie, — doter le C.A. de matériels plus lourds et à plus longue portée susceptibles d'agir au delà de la zone d'action des divisions et en particulier sur l'artillerie ennemie est un système parfaitement logique et en vigueur dans presque toutes les armées étrangères. Nous verrons ultérieurement jusqu'à quel degré la faiblesse de notre artillerie nous autorisera à adopter ce mode d'organisation.

Parmi les considérations destinées à motiver son projet, l'auteur dit ce qui suit : [1]

« Pour les corps de troupes organiquement constitués, la densité des matériels d'artillerie a été augmentée par rapport aux moyens de combat d'infanterie. »

Cela est exact si, dans le régime actuel, on ne tient pas compte des R. d'art. ld. alors qu'on les prend en considération dans le régime proposé, parce qu'ils sont artillerie de corps, et surtout si l'on fait rentrer les nouveaux canons d'accompagnement et les lance-mines dans le matériel d'artillerie.

Dans tous les pays les engins d'accompagnement (canons anti-chars, lance-mines, mortiers, etc.), voire même les canons dits d'infanterie (en Allemagne par exemple) sont envisagés comme armes d'infanterie. Cela semble en effet normal. Les armes d'infanterie sont celles sur lesquelles le fantassin peut compter à chaque instant, sans intervention d'instances de commandement étrangères ; ce sont celles qu'il connaît et dont il est apte à estimer au plus juste le rendement. Pour le fantassin, l'artillerie est et sera toujours plus ou moins l'arme étrangère à laquelle il ne fera appel que par nécessité, lorsque ses moyens propres se seront révélés insuffisants et dont il n'appréciera le vrai rendement le plus souvent que d'une façon indirecte en constatant que les obstacles qui ralentissaient sa marche ont disparu ou que la puissance offensive de l'adversaire va en diminuant. Dans ces conditions, on est obligé de reconnaître que les moyens de combat de l'infanterie sont, dans le projet, devenus plus puissants.

Les moyens de l'artillerie ont-ils augmenté dans une proportion supérieure ?

Pour comparer la densité d'artillerie entre le régime actuel et le régime proposé, il ne faut pas considérer, pour le premier, uniquement l'artillerie divisionnaire, soit les 16 batteries de la brigade d'artillerie actuelle, mais y ajouter le $^1/_6$ de l'artillerie lourde, soit 4 batteries. Le tableau I (page suivante) montre que la différence est infime.

[1] *Revue Militaire Suisse*, avril 1932, page 179.

TABLEAU I.

	Bataillons	Batteries	Pièces	Pièces par bat.
Organisation actuelle.				
Par div. à 3 brig.	24	16	64	2 $^2/_3$
+ $^1/_6$ art. ld. d'armée . .	—	20	80	3 $^1/_3$
Par div. sans brig. mont. .	16	14	56	3 $^1/_2$
Pour la brig. mont. seule	8	2	8	1
Projet Petitpierre.				
Par div. à 3 R. I. . . .	9	6	24	2 $^2/_3$
+ $^1/_3$ art. C. A.	—	8	32	3 $^5/_9$
Par R. alpin	3	2	8	2 $^2/_3$
+ $^1/_3$ art. div. alp.	—	2 $^2/_3$	11	3 $^5/_9$

La densité de l'artillerie organique de l'unité de combat, pour l'ensemble des troupes de plaine et de montagne, est restée exactement la même : 2 $^2/_3$ pièces par bataillon.

En tenant compte en outre de l'artillerie extraorganique disponible ou de l'artillerie de C. A., l'augmentation de densité est insignifiante : $^2/_9$ pièce par bataillon.

Dans le projet du colonel Petitpierre la densité d'artillerie est la même pour les troupes de plaine et pour celles de montagne. Dans l'organisation actuelle elle est nettement en défaveur des troupes de montagne. On pourrait se demander si une solution intermédiaire ne serait pas préférable, car l'artillerie est moins nécessaire en montagne qu'en plaine.

Remarquons enfin que dans les deux systèmes il est fait état des troupes d'élite et de landwehr réunies, ce qui nous plaît particulièrement.

L'assertion, citée plus haut, du col. Petitpierre n'a donc qu'une valeur très relative. Elle serait même fort dangereuse si le fantassin se croyait autorisé à songer à des opérations offensives de grande envergure parce que la densité de l'artillerie, par un miracle insoupçonné, s'est trouvée subitement augmentée. Nous voulons croire que ce fantassin a poussé, comme nous, son raisonnement plus loin et, constatant que le nombre des bataillons d'élite et de landwehr réunis est resté sensiblement

le même [1] et celui des batteries strictement ce qu'il était, il en a tiré la conclusion que rien n'était changé.

Cette simple constatation eût suffi. Si, prenant un chemin détourné, nous nous sommes un peu attardé à cette question, c'est qu'elle nous paraissait importante — on ne répétera jamais assez que nous ne disposons que de moyens défensifs — et que les conclusions nous en seront utiles par la suite.

* * *

La densité, exprimée par pièces et par bataillon, ne peut donc varier puisque, ainsi que nous l'avons fixé dans l'étude rappelée au début de cet article, on ne peut songer pour le moment à augmenter le nombre des pièces et qu'il serait néfaste de diminuer les effectifs de l'infanterie. Un bon système d'organisation consiste à grouper ces pièces de la façon la plus conforme aux besoins de l'arme. Avant de donner la solution qui nous paraît la plus raisonnable, il nous semble nécessaire d'étudier quelques questions fondamentales concernant l'organisation de l'artillerie, de rappeler quelques principes d'emploi de l'arme et d'esquisser l'organisation de l'artillerie des armées voisines contre lesquelles nous pourrions être appelés à nous battre.

1. Toutes nos batteries sont à 4 pièces. Y a-t-il lieu de modifier cette organisation, de porter la batterie à 3 pièces, par exemple, de manière à augmenter le nombre des batteries et faciliter leur répartition ?

Les Allemands sont entrés en guerre avec des batteries légères de campagne à 6 pièces et des batteries lourdes à 4 pièces. Les Français avaient déjà toutes leurs batteries de campagne à 4 pièces. Les premières batailles déjà ont prouvé que la solution française était la bonne et, dès après la Marne, les Allemands se mirent à réorganiser leur artillerie en ramenant le nombre des pièces à 4. La batterie à 6 pièces était en effet trop lourde ; ce nombre était justifié pour les anciennes pièces à tir lent mais plus pour les pièces modernes à tir rapide.

[1] « 140 bataillons dans l'organisation actuelle et 135 dans le projet ». (Op. cit. mars, tableau de la page 122.)

Si, pour les très gros calibres, en raison de leur puissance, ou, au contraire, pour les petits calibres à tir très rapide (canons anti-chars, par exemple) l'expérience a prouvé que le nombre des pièces pouvait être avantageusement réduit, il semble qu'à l'heure actuelle la batterie de campagne à 4 pièces soit encore la batterie normale. Le matériel n'a pas changé. L'effectif, en hommes et en chevaux, correspond bien à celui de l'unité de troupe ; le diminuer, parce que le nombre de pièces diminue, ne justifierait plus que difficilement son organisation en unité de troupe. Le front d'action normal d'une batterie à 4 pièces, environ 100 m., convient bien à la majorité des objectifs du champ de bataille. On sait enfin que, dans un tir prolongé, une des pièces doit être, à tour de rôle, laissée au repos pour permettre son refroidissement ; ce système conviendrait mal à la batterie de 3 pièces.

A vrai dire tous ces arguments ne sont pas absolument probants. Une amélioration de la qualité des aciers, une augmentation de la vitesse de tir ou de la mobilité des matériels pourraient parfaitement entraîner une réduction du nombre des pièces de la batterie. Etant donnée la faiblesse numérique de notre artillerie, une telle organisation serait peut-être indiquée et permettrait une attribution plus souple des batteries dont le nombre serait augmenté d'un tiers. En particulier pour notre artillerie dite lourde — canons de 12 cm. et obusiers de 15 cm. — cette organisation nous paraîtrait fort avantageuse. Si, dans notre projet, nous renonçons à une transformation aussi radicale, c'est que les avantages ne nous semblent pas assez transcendants.

2. Dans notre système actuel d'artillerie, seuls les groupes d'artillerie de campagne de 7,5 sont à 3 batteries ; tous les autres sont à 2 batteries. Remarquons que dans les armées étrangères les groupes sont presque toujours — à l'exception des très gros calibres — à 3 batteries. Faut-il changer ? Augmenter encore le nombre des groupes en réduisant celui des batteries ?

L'ordre ternaire du groupe doit avoir, à notre sens, deux raisons principales :

— le nombre de trois subordonnés est le plus avantageux pour la technique du commandement,
— le groupe, surtout à l'échelon divisionnaire et pour les armées faibles en artillerie, est souvent appelé à être scindé en deux parties recevant des missions distinctes ; s'il comporte 2 batteries, l'état-major du groupe devient inutile ; s'il en comporte 3, l'état-major reste à la tête de 2 batteries, la scission en trois parties étant très rare.

A l'échelon de l'artillerie d'appui direct l'ordre ternaire s'adapte bien à l'ordre ternaire de l'infanterie. Il faut donc tendre vers cette organisation pour tous les groupements appelés à agir en liaison intime avec l'infanterie. Cette obligation est moins absolue pour les groupements supérieurs : action d'ensemble, artillerie de corps.

Malheureusement le nombre de nos batteries ne nous permettra pas de réaliser ce système. L'inconvénient sera moindre que dans l'organisation actuelle, puisque l'infanterie sera dotée de canons d'accompagnement et de lance-mines qu'elle ne possède pas aujourd'hui. Il ne faut pas oublier non plus que toute l'infanterie n'est pas toujours engagée complètement et que dans beaucoup de situations de combat le tiers au moins est en réserve. Dès l'instant où l'artillerie est maintenue aux ordres du commandement, les arguments pour ou contre l'ordre ternaire ou binaire n'ont plus qu'une valeur très relative.

3. Le groupe d'artillerie doit-il être homogène ? peut-il être mixte ou panaché ?

Actuellement, en Suisse, seuls 5 groupes d'art. auto des R. d'art. auto 5 et 8 sont mixtes. Formés d'une batterie de canons de 7,5 cm. portés et d'une batterie d'obusiers de 12 cm. tractés, ils sont encore plus hétéroclites qu'hétérogènes. Leur mobilité, leur portée sont essentiellement différentes. Si ces deux sortes de batteries ont été réunies, c'est à cause de l'organisme particulier dont elles sont issues — la défense mobile des fortifications — et parce que leur emploi, en qualité de batteries de la réserve générale d'artillerie, n'est qu'accessoire.

En France et en Italie aucun groupe n'est mixte. Il est vrai que la richesse en artillerie de ces armées leur permet de concevoir le groupe comme l'unité de combat d'artillerie.

En Allemagne les 3 groupes du R. d'art. divisionnaire sont composés de 2 batteries de 77 et d'une batterie d'obusiers de 105 ; c'est à peu près toute l'artillerie que la Reichswehr a été autorisée à conserver par le Traité de Versailles. Mais même dans l'artillerie de l'armée type moderne, les Allemands maintiennent le groupe mixte, non seulement pour les 3 groupes du R. d'art. légère, mais aussi pour les 3 groupes du R. d'art. lourde de la division, qui dispose en outre de 3 batteries d'infanterie de 77 à 6 pièces.

Il semble qu'il y ait là un exemple dont on pourrait s'inspirer. Le canon est fréquemment inférieur à l'obusier pour les missions d'appui direct ; ses trajectoires s'adaptent moins bien au terrain ; en revanche les marges de sécurité à consentir en raison de l'efficacité plus étendue du projectile de l'obusier, sont supérieures. Notre obusier de 12 cm. est loin d'être un bon matériel d'appui direct, mais il est encore plus mauvais comme artillerie d'action d'ensemble. Noyer nos 12 batteries d'obusiers dans la masse des batteries de canons de l'artillerie divisionnaire, à raison d'une batterie par division, serait une solution élégante. L'attribution, au bataillon d'infanterie, de 2 canons d'accompagnement et de 2 lance-mines qui prendront à leur compte quelques-unes des missions dont l'artillerie doit actuellement se charger, est une raison de plus pour autoriser le panachage d'un des groupes de campagne attribués à la division.

4. L'attribution de l'artillerie de montagne offre quelques difficultés. Le projet Petitpierre comporte 9 R. alpins, groupés par 3 en 3 div. alpines + 3 R. alp. d'élite appartenant à des divisions de plaine ; le projet ne dit rien des R. de landwehr correspondants. L'artillerie de montagne existant actuellement comprend 6 groupes à 2 batteries, soit 12 batteries dont 10 sont armées du matériel ancien et 2 des nouveaux matériels Skoda et Bofors.

Chaque R. alpin opérant en montagne devrait disposer

d'artillerie bâtée. Selon que les R. alp. 1, 4 et 5, appartenant aux div. de plaine, sont considérés comme troupes de montagne (1er cas) ou de plaine (2e cas), on aurait les solutions suivantes :

a) 1er *cas*. Par R. alpin :

1 gr. formé de 1 batterie mont. bâtée
et 1 batterie can. camp. hippo.

Dans les 3 divisions (3.6.9) comportant 1 R. alpin, l'une des batteries de camp. serait remplacée par une batterie de mont.

b) 2e *cas*. Par R. alpin :

1 gr. formé de 1 bttr. mont. bâtée, ancien modèle,
et 1 bttr. mont. bâtée, ancien modèle pour l'un des R.
ou 1 bttr. mont. bâtée, nouveau modèle pour deux des R.
ou 1 bttr. camp. hippo. pour six des R.

Dans les deux cas l'artillerie divisionnaire de la div. alp. serait constituée par 1 gr. à 2 bttr. de can. camp. hippo.

Cette solution appelle les considérations suivantes :

— chaque R. dispose d'artillerie bâtée, qui est une artillerie d'accompagnement plutôt qu'une artillerie d'appui direct,
— chaque R. (sauf un) dispose d'une batterie à grande portée que le commandant de R. sera poussé à employer comme art. de rég.,
— la division alpine possède une artillerie capable de renforcer celle de l'un ou l'autre des régiments,
— les 12 bttr. de camp. nécessaires à l'armement des troupes alpines sont remplacées, dans l'artillerie des divisions de plaine, par les 12 bttr. d'obusiers.

5. L'organisation adoptée par le col. Petitpierre répond aux besoins du commandement jusqu'à l'échelon C.A. Elle comporte de l'artillerie répartie :

— à l'unité de combat : div. de plaine ou R. alpin,
— à l'unité stratégique : C.A. ou div. alpine.

A l'exception des 4 R. d'art. auto, normalement rattachés aux garnisons des fortifications, il n'y a pas de réserve d'artillerie.

Avant de voir si une partie des batteries, ainsi attribuée, peut être mise à contribution pour former une réserve générale, il importe de mettre en regard les moyens en artillerie dont disposent les armées voisines. Le tableau II les fournit.

TABLEAU II.

	Bataillons	Batteries	Pièces	Pièces par bat.
France.				
Inf. (+ 27 engins d'acc.)	9			
Art. div. 3 gr. 75 / 2 gr. 155 C . .		15	60	6 $^2/_3$
+ $^1/_2$ art. de corps (4 gr.)		21	84	9 $^1/_3$
Allemagne.				
a) *Type Reichswehr.*				
Inf. (+ 24 lance-mines)	9			
Art. div. (pas d'autre art.)		9	36	4
b) *Type armée moderne.*	dto.			
Art. d'inf. (3 bttr. à 6 p.)		3	90	10
Art. div. 3 gr. lég. / 3 gr. lds. . . .		18		
Italie.				
Inf. (y c. 2 bat. milices) .	11			
Art. div. (y c. 9 can. inf.)		12	57	5
+ $^1/_2$ art. de corps.		16	73	6 $^1/_2$

Du tableau II découlent les constatations suivantes :

a) La densité de l'artillerie purement divisionnaire oscille entre 4 et 6 $^2/_3$ sauf pour la division allemande, où elle monte jusqu'à 10 — il faut remarquer par contre qu'il n'y a pas d'art. de corps, l'art. div. se chargeant des missions ailleurs dévolues à l'art. de corps. Ce chiffre de 6 pièces par bataillon semble être la limite, fixée par l'expérience, que l'on ne saurait dépasser sans risquer de voir les routes embouteillées et le ravitaillement en munitions rendu difficile.

b) Dans les premiers combats de rencontre, c'est sans doute uniquement à cette artillerie divisionnaire que nos troupes auront affaire. Dès que l'ennemi se heurtera à des résistances sérieuses, il devra faire appel à son artillerie de corps ou même à une artillerie de renforcement tirée de ses réserves générales, d'où délais se chiffrant par un ou plusieurs jours.

c) La comparaison des tableaux I (page 303) et II montre que la densité de notre artillerie divisionnaire est à peine la moitié de celles des armées voisines et que la différence est encore plus forte si l'on tient compte, de part et d'autre, des artilleries de corps. Même en tablant sur le fait que l'armée assaillante sera nécessairement tenue d'agir offensivement alors que nous nous bornerons à rester sur la défensive, il serait dangereux de nous présenter au combat avec une proportion d'artillerie encore inférieure.

Ces constatations nous conduisent aux conclusions suivantes :

1° les actions offensives ne nous seront permises que dans des occasions tout à fait favorables, occasions qui ne se présenteront probablement que très rarement,

2° la constitution d'une réserve d'artillerie est presque impossible, parce qu'il serait dangereux d'affaiblir encore la proportion si déficitaire de notre artillerie.

Le seul palliatif est que nos futurs commandants de C.A. (projet Petitpierre) ne s'habituent pas à considérer leur artillerie de corps comme leur appartenant en tout état de cause. Ils en seront les instructeurs et les inspecteurs. En revanche, ils ne devront pas s'étonner de voir le commandement de l'armée la leur retirer, en tout ou en partie, si les missions qui leur incombent ne sont que secondaires et si cette artillerie trouve un emploi plus judicieux ailleurs.

L'organisation de l'artillerie suisse, dans le cadre du projet du Colonel Petitpierre, nous semble pouvoir être celle indiquée par le tableau III ci-contre.

TABLEAU III.

1° *Troupes de plaine.*

(12 div.) (4 C.A.)

Art. Art.

2° *Troupes alpines.*

Inf. (9 R.I.)

pour 3 rég.

pour 6 rég.

(3 div.)

Variante. (Cas où les R. alp. des div. de plaine 3, 6 et 9 doivent recevoir de l'art. de mont.)

Une des bttr. d'un des gr. du R. art. camp est remplacée par une bttr. de mont.

Tous les gr. d'art. de mont. sont à 1 bttr. de mont. + 1 bttr. de camp.

3° *Réserve d'artillerie.*

4 R. art. auto.

(évent.) une partie des art. de C.A.

Nous ne nous faisons pas illusion au point de croire que tout est parfait dans ce projet. Celui-ci contient encore bien des points faibles que l'évolution ultérieure, inévitable, de notre artillerie devra faire disparaître :

— caractère hétérogène des R. art. lourds formés d'artillerie auto. et hippo. ;

— caractère encore plus hétérogène, déjà signalé, des gr. d'art. auto. ;

— mauvaise qualité des obusiers de 12 cm. que nous ne maintenons que parce qu'ils existent et parce que des besoins plus urgents en empêchent le remplacement.

Les avantages essentiels de notre solution nous semblent être les suivants :

1. L'unité de combat est dotée d'une artillerie organique, sinon suffisante, du moins appréciable.

2. Les matériels les plus périmés — obusier de 12 cm. et canon de mont. — sont réunis à des matériels plus modernes ou du moins modernisés.

3. Les transformations organiques, toujours nuisibles, sont réduites au minimum :

— dissociation de 6 gr. d'ob. dont 3 états-majors serviront à former les états-majors des 3 gr. div. des div. alpines,
— 12 gr. de camp. céderont 1 bttr. camp. contre 1 bttr. d'obusiers,
— création de 3 nouveaux états-majors de gr. de mont.

Les frais qu'entraîneront ces transformations ne sauraient être considérables.

Nous avons voulu être simple et rester dans la réalité. En observant la même attitude, il n'est pas exclu de trouver des solutions différentes, comme d'ailleurs en sortant du domaine des possibilités.

Les problèmes que soulève la réorganisation de l'armée sont intéressants en soi et on aurait tort de les négliger. Toutefois il ne faut pas oublier que, dans la vie de l'armée, ils ne sont pas l'essentiel. L'outil ne vaut que par celui qui l'emploie et les qualités de l'ouvrier importent plus que celles de l'outil. Il en est de même pour le statut organique de notre armée qui importe moins que les vertus de ceux qui sont appelés à la commander.

Major de Montmollin,
Cdt. Gr. art. camp. 5.